

Décision nº CODEP-MRS-2025-014823 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 24 mars 2025 autorisant la modification de manière notable des modalités d'exploitation autorisées de CEDRA (INB n°164)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2004-1043 du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2024-100 du 16 février 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2024-009864 du 16 février 2024 ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2024-020555 du 11 avril 2024 ;

Vu le courrier du CEA DG/CEACAD/CSN DO 2025-34 du 17 janvier 2025,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les éléments ayant conduits à l'autorisation de l'installation nucléaire de base nº 164 dans les conditions prévues par sa demande du 16 février 2024 susvisée complétée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Marseille, le 24/03/2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation, le délégué territorial de la division de Marseille

Signé par

Sébastien FOREST

